



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Remunerations

Question écrite n° 6591

Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la surprise ressentie par le personnel enseignant de son département de Seine-et-Marne de constater que celui-ci ne figurait plus sur la liste des départements ouvrant droit à l'indemnité de première affectation pour l'année 1993. Afin de faciliter le recrutement de personnel dans les départements déficitaires, le décret du 11 septembre 1990 prévoit le versement de cette indemnité, d'un montant annuel de 12 880 francs, pour les enseignants des écoles. La surprise est d'autant plus grande que le département de Seine-et-Marne est, depuis de longues années, largement déficitaire, en ce qui concerne les enseignants du premier degré. Ainsi, les estimations de l'inspection d'academie portent le déficit, pour la rentrée 1993, à deux cents enseignants. Enfin, étant le seul département de l'academie de Creteil à ne plus ouvrir droit à l'indemnité de première affectation, il lui semble que la Seine-et-Marne ne va pas attirer les candidatures au concours d'entrée en IUFM, qui sont déjà à un niveau inférieur par rapport aux autres départements de l'academie. Il lui demande, en conséquence, s'il entend reinscrire le département de Seine-et-Marne sur la liste des départements déficitaires ouvrant droit à l'indemnité de première affectation.

Texte de la réponse

Le plan de revalorisation de la fonction enseignante a prévu la création, à compter du 1er septembre 1990, d'une indemnité de première affectation versée pendant trois ans aux enseignants qui, dans le premier degré, sont affectés dans un département déficitaire à l'occasion de leur première titularisation dans la fonction publique. Cette indemnité doit concerner 2 300 enseignants par an, soit au total 6 900 indemnités qui ont été créées en trois contingents entre 1990 et 1992. Lors de la création de cette indemnité, treize départements avaient été retenus. Cette liste a été reconduite en 1991 et 1992 car le nombre d'indemnités disponibles permettait de couvrir l'ensemble des bénéficiaires de ces départements. Mais le nombre de titularisations prévues à la rentrée 1993 dans ces treize départements (environ 6 500) ne permettait plus de maintenir le versement de cette indemnité dans l'ensemble de ces départements. Sur l'année 1993, faute de crédits suffisants inscrits au budget, le paiement de cette indemnité n'a été possible que dans les cinq départements les plus déficitaires qui sont tous situés en région parisienne : Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Essonne, Hauts-de-Seine et Val-d'Oise. Le Gouvernement a toutefois décidé que, compte tenu des délais très courts entre la parution de l'arrêté réduisant le nombre des départements et la titularisation de ces instituteurs, ceux-ci, titularisés à la rentrée 1993, bénéficieront de l'indemnité de première affectation qui leur sera versée au cours du premier trimestre 1994. Bien entendu, les enseignants qui ont perçu la première fraction en 1991 ou en 1992 percevront la ou les fractions qui leur sont dues en 1993.

Données clés

Auteur : [M. Mignon Jean-Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6591

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 octobre 1993, page 3401

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 375